

RÉSOLUTION
2021-037

**OFFICIALISATION DE LA RUE DES CHÊNES – COMMISSION DE
TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 198 421 est situé dans le quartier dont les noms de rues sont des espèces d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la nomination « rue des Chênes » pour la rue qui se situe sur le lot 6 198 421;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie de procéder à l'officialisation du nom « rue des Chênes ».

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président